



Le journal du  
**Relais Petite Enfance**

*Loire Semène*



ACTUALITES p.2  
CE QU'IL S'EST PASSE AU RELAIS p.3  
RAPPEL p.3  
EN CHIFFRES p.3



**DOSSIER :**  
Libérons «les doudous» p.4-5

AGENDA p.6  
QUESTIONS/REPNSES. p7

N° 01-19 Janvier à mars 2019

# EDITO

Chers assistant(e)s maternel(le)s,  
Chers parents,

C'est à travers ces quelques lignes, que nous vous présentons nos meilleurs vœux pour l'année 2019. Qu'elle soit remplie de nombreux instants de complicité, de partage et de joie avec les enfants.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.



L'équipe du Relais Petite Enfance



## ACTUALITES

### Nouvelle organisation du relais petite enfance

Au 1er janvier 2019, les deux Relais Petite Enfance du territoire Loire Semène « La Semène des 4 Jeux-Dits » et « Aux P'tits Bambins » ont fusionné pour devenir : le Relais Petite Enfance « La Semène des Bambins ».

Le Relais Petite enfance « La Semène des Bambins » couvrent maintenant les sept communes de la Communauté de Communes Loire Semène :

Aurec-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Pont-Salomon, Saint Didier-en-Velay, Saint Ferréol d'Auroure, Saint-Just-Malmont et Saint-Victor-Malescours.

### Les horaires d'ouvertures du service sont les suivantes :

Lundi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 18h30  
Mardi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h15  
Mercredi (sem. paires) de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h15  
Mercredi (sem. impaires) de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 15h30  
Jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h15  
Vendredi de 8h45 à 12h45 et de 13h15 à 17h15

Vous pouvez contacter le relais petite enfance:

**Virginie CHANTELOUBE, Responsable-animatrice : 07 83 55 32 28**

**Audrey MACHABERT, Référente-animatrice: 06 45 47 85 70**

**Bertille BILLON, Référente-animatrice: 06 71 66 04 50**



ram@loire-semene.fr

Les temps collectifs auront lieu pour chaque commune :	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Aurec-sur-Loire	9h30 à 11h30	9h30 à 11h30		9h30 à 10h30 Dojo	
La-Séauve-sur-Semène	9h30 à 11h30 ou 16h00 à 18h00			9h30 à 11h30	
Pont-Salomon		10h00 à 11h00 Dojo			9h30 à 11h30
Saint-Didier-en-Velay		9h30 à 11h30			9h30 à 11h30
Saint-Ferréol-d'Auroure				9h30 à 11h30	
Saint-Just-Malmont	9h30 à 11h30 ou 16h00 à 18h00		9h30 à 11h30		9h30 à 11h30
Saint-Victor-Malescours	10h00 à 11h30				



## CE QUI S'EST PASSE AU RELAIS PETITE ENFANCE :

L'année 2018 au relais petite enfance s'est clôturée par deux spectacles sur le thème de Noël de la compagnie MegaMôme. Enfants, parents et assistants maternels ont répondu présents pour partager ce temps festif pour le plus grand bonheur de chacun.

### AUREC-SUR-LOIRE



Spectacle de Noël  
avec la compagnie  
MegaMôme



### LA-SEAUVE-SUR-SEMENE

## RAPPEL :



Le relais petite enfance est connecté :

[www.loire-semene.fr](http://www.loire-semene.fr)

Planning des temps d'éveil collectifs, journal du relais et documents sont à portée de clic.

Nous comptons sur vous pour nous transmettre vos éventuels changements (disponibilités, coordonnées) et de nous signaler les départs où arrivés d'enfants.

Deux fiches de liaison sont envoyées en mars et en septembre. Nous vous remercions de nous les retourner compléter.



## EN CHIFFRES



La Semène des bambins en quelques chiffres :

- 7 communes
- 144 assistants maternels agréés en activité
- une équipe de trois animatrices
- 14 animations par semaines.

Article tiré du site  
« Les Pros de la petite  
enfance » 12 mars 2018

# Libérons les « doudous » !

Par Jean-Robert Appell  
Éducateur de jeunes enfants, formateur à L'association Pikler-Loczy

Dans certaines structures d'accueil, les « doudous » sont rangés et les enfants n'y ont pas accès dans la journée sauf pour dormir ou selon le bon vouloir de l'adulte. C'est inscrit dans le projet pédagogique et parfois, c'est la demande des parents. Les arguments sont liés à la question de l'attachement ; il faut que l'enfant apprenne à se séparer, une antenne de notre culture occidentale ; le « doudou » est aussi perçu comme un empêchement à la qualité du jeu.

« Le « doudou » est souvent associé à l'objet transitionnel dont parle Winnicott, objet qui ferait le lien entre la mère et l'extérieur. En fait pas toujours... »

Le « doudou » est souvent associé à l'objet transitionnel dont parle Winnicott, objet qui ferait le lien entre la mère et l'extérieur.

En fait, pas toujours, et il est parfois difficile pour les adultes de définir ce qui est un objet que l'enfant a investi psychiquement dans cette fonction et un objet qu'il ballade par habitude ou peut-être parce qu'il a intégré que cet objet est important pour les adultes...

L'objet transitionnel peut être tout autre chose comme une gestuelle, l'étiquette d'une peluche, quelle que soit la peluche. Bref, ce concept est à manier avec prudence.



« en aucun cas  
l'objet ne remplace l'adulte »

Pour les professionnels, à travers l'observation de l'enfant, il est aisé de repérer l'objet qui rassure l'enfant, qui lui apporte du réconfort et qui lui permet de « s'auto-consoler », cette dernière idée est fondamentale, l'enfant peut développer ses propres ressources pour se rassurer, s'apaiser de façon autonome si, bien entendu, il a pu faire l'expérience préalable d'être consolé par l'adulte.

Lorsque l'enfant pleure, il arrive que le professionnel lui apporte son « doudou », c'est l'enfant qui décide de ce dont il a besoin et souvent, il a d'abord besoin de l'adulte, en aucun cas l'objet ne remplace l'adulte.

Le « doudou » a besoin d'être régulièrement « nourri/rechargé » des relations avec les adultes qui sont importants pour l'enfant.

« Le « doudou » a aussi sa place dans le jeu de l'enfant. »

Le « doudou » a aussi sa place dans le jeu de l'enfant, dans les jeux de dînette, dans les jeux de séparation/retrouvailles, il peut revivre des situations difficiles ou tout simplement être en lien avec ses parents. Véritable espace transitionnel, il possède de multiples fonctions.

La peur des adultes est parfois la perte d'autonomie, si l'enfant reste agrippé à son « doudou », il ne joue pas, il reste dépendant et ne va pas vers le monde, il ne grandit pas. Préoccupation légitime pour les parents.



« Libérons les «doudous», sortons-les de leurs casiers, de leurs panières, des lits dans lesquels ils sont enfermés.»

« Cet objet permet à l'enfant de réguler ses émotions de développer de l'indépendance et sa capacité à être seul... »



C'est le contraire, cet objet permet à l'enfant de réguler ses émotions, de développer de l'indépendance et sa capacité à être seul... en présence de son « doudou », ce qui lui permet de se relier à lui-même, à ses parents.

Le « doudou » est un appui qui permet à l'enfant de faire face à la séparation. Lorsque l'enfant reste « agrippé » à son doudou et joue peu, la question n'est pas de le lui enlever mais de comprendre, de l'accompagner, il nous montre de l'insécurité.

L'agrippement au « doudou » est plus un symptôme que le problème. Un enfant qui va bien le retrouve de temps en temps, s'en sert dans son jeu avec plaisir mais peut s'en passer aisément s'il est sûr de pouvoir le retrouver quand il en aura besoin.

Libérons les « doudous », sortons-les de leurs casiers, de leurs panières, des lits dans lesquels ils sont enfermés.

Donnons-leur de l'air et permettons aux enfants de les retrouver quand ils le souhaitent.

Le « porte doudou » est parfois utilisé dans certaines structures d'accueil, il est confectionné avec des pochettes individuelles, pour l'avoir utilisé sur le terrain, je trouve que ça fonctionne pas mal, les enfants développent de l'autonomie.

Au début, lorsque le « doudou » semble délaissé, nous prévenons l'enfant que nous le mettons dans sa pochette, il va rapidement le reprendre, quand il a vérifié que son « doudou » est toujours à portée de main, il se permet de le laisser dans la pochette. Le « doudou » peut aussi sortir dans le jardin, il a besoin de prendre l'air, l'enfant peut en avoir aussi besoin dehors.

***Au fait, combien d'adultes trimballent dans leurs poches ou leurs sacs un objet fétiche ? Combien sont mal lorsqu'ils perdent leur téléphone portable ?***

# DATES A NOTER

## 9 mars : Lancement *Projet parentalité*

>> Rencontre des professionnels de la Petite Enfance, ateliers d'éveils pour les bébés.

Lieu: Accueil de loisirs ILOJEUX et GYMNASSE AUREC-SUR-LOIRE de 10h à 12h - Gratuit

## 12 mars : Réunion d'information

## 21 mai : Conférence IFMAN



# RÉUNION D'INFORMATION

Le Centre de formation  
**Nacarat**  
en partenariat avec  
**le Relais Petite Enfance**  
vous convie à une réunion d'information  
afin de vous présenter  
**L'Accompagnement VAE CAP AEDE**  
le **12 mars 2019 à 20h**  
Salle du Château à Monistrol sur Loire

- \* **Qu'est-ce que la VAE ?**
- \* **Présentation des séances de l'Accompagnement VAE CAP AEDE**
- \* **Présentation de l'examen**

Pour vous inscrire ou pour plus de renseignements,  
n'hésitez pas à contacter le relais petite enfance.



De la tête aux pieds...  
ça va BOUGER!

Retrouvez le programme du projet parentalité sur  
[www.loire-semene.fr/projet-parentalite-2019](http://www.loire-semene.fr/projet-parentalite-2019)

# Conférence

## Le mardi 21 mai 2019 à 20h00

Nous vous invitons à venir participer à une conférence organisée dans le cadre du projet parentalité 2019 :

« *Mais qu'est-ce qui se passe dans sa petite tête ?* »

*Mieux comprendre l'enfant pour mieux réagir*

Animé par l'IFMAN Rhône Alpes

→ → Le lieu vous sera communiqué prochainement.



## QUESTIONS REPONSES :



### Rémunérations minimales au 1er janvier 2019

#### **Le SMIC augmentera de 1,5 % au 1er janvier 2019 : conséquences pour les assistants maternels.**

Il n'y aura pas de « coup de pouce » supplémentaire lors de la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2019. Selon un décret adopté mercredi 19 décembre 2018 en Conseil des ministres (1), le SMIC augmentera de 1,5 % au 1er janvier 2019 passant de 9,88 € à 10,03 € brut par heure, une hausse qui correspond à la seule revalorisation imposée par la loi.

Le taux de rémunération horaire minimal des assistants maternels employés par des particuliers augmentera de quatre centimes passant de 2,78 € à 2,82 € brut par heure d'accueil (0,281 x SMIC). soit 2,20 € net (2) pour un assistant maternel habitant en France métropolitaine hors Alsace-Moselle (2,16 € en Alsace-Moselle (2)).

Le plafond de rémunération journalière maximale permettant au parent employeur de bénéficier des aides financières à l'emploi d'un assistant maternel et de la prise en charge des cotisations sociales prévues par le complément libre choix du mode garde de la PAJE s'élèvera à 50,15 € brut (5 SMIC) soit 39,12 € net (2) hors Alsace-Moselle (38,37 € en Alsace-Moselle (2)).

(1) Communiqué du ministère du travail du 15 décembre 2017.

(2) Selon les taux de cotisations sociales prévus au 1er janvier 2019 ; sous réserve d'arrondi.

Source : Casamape.fr

### Les indemnités d'entretien

**Les indemnités d'entretien sont destinées à rembourser les frais engagés par l'assistant maternel pour garder l'enfant.**

Ce ne sont pas des éléments du salaire et elles ne sont pas soumises à cotisation. Dues pour toute journée commencée et uniquement les jours de présence de l'enfant, elles couvrent et comprennent :

- les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches ;
- la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel.

Son montant, encadré par les dispositions légales et conventionnelles, est déterminé d'un commun accord entre l'employeur et le salarié. Il doit être réexaminé régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'enfant.

#### **Montant minimum de l'indemnité d'entretien journalière au 1er janvier 2019 :**

- pour moins de 7 heures 45 minutes de garde par jour, il est de 2,65 € minimum (montant fixé par la convention collective) ;
- pour 9 heures de garde, il est de 3,077 € arrondis à 3,08 € (85% du minimum garanti) ;
- au delà de 7 heures 45 minutes de garde par jour, il est de 0,3419 € multiplié par le nombre d'heures de garde.

**N'oubliez pas que le contrat de travail qui lie le parent employeur et l'assistante maternelle peut prévoir des dispositions plus avantageuses pour le salarié que les dispositions légales ou conventionnelles.**

Source : Casamape.fr

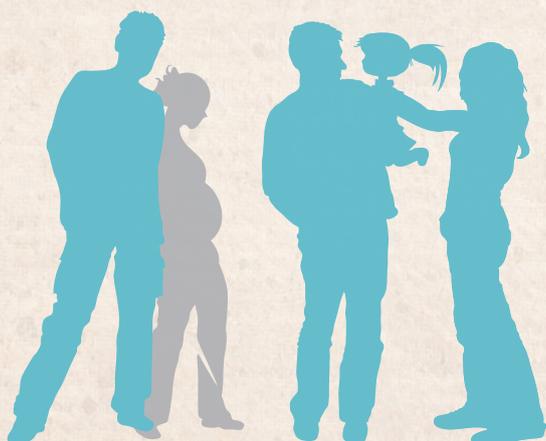
### Le complément de libre choix mode de garde (CMG)

**« Cmg tout devient plus simple en mars 2019 » annonce Paje emploi.**

Il s'agit d'une première étape dans la création de la plateforme unique Pajemploi-CAF-MSA. Dès mars 2019, c'est Pajemploi qui versera le complément libre choix mode de garde (CMG).

Les parents-employeur sont invités dès à présent à enregistrer dans leur espace employeur sur le site de Pajemploi, leurs coordonnées bancaires pour continuer à percevoir l'aide.

Source : Assistantes Maternelles magazine n°160 – Février 2019 - Mensuel





**Communauté de Communes Loire Semène**  
1 Place de l'Abbaye 43140 La-Séauve-sur-Semène  
Tél: 04 71 75 69 50 - Fax: 04 71 61 05 35- [accueil@loire-semene.fr](mailto:accueil@loire-semene.fr)

**[www.loire-semene.fr](http://www.loire-semene.fr)**